

ARRETE DU MAIRE N° 62/2025**Réglementation du stationnement et de la circulation
à l'occasion du marché de Noël le samedi 13 décembre 2025**

Le Maire d'Ardentes,

VU les articles L 2213-1 à L 2213-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté interministériel du 24/11/67 modifié, relatif à la signalisation routière,

VU l'instruction ministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU l'arrêté du Maire d'Ardentes n° 171/2017 en date du 2 juin 2017 portant réglementation du stationnement dans l'agglomération,

VU le marché de Noël organisé par la Commune, qui aura lieu le samedi 13 décembre 2025 Place de la République,

CONSIDERANT la nécessité de réglementer le stationnement et la circulation Place de la République et rue de la République,

ARRETE

Article 1^{er} : Le stationnement et la circulation seront interdits Place de la République du jeudi 11 décembre 2025 7H30 au lundi 15 décembre 2025 17H00, pour l'organisation et le bon déroulement du marché de Noël.

Article 2 : La circulation et le stationnement seront interdits de l'intersection de la rue de la République et de l'Avenue de Verdun (RD 943) jusqu'au n°1 rue de la République le samedi 13 décembre 2025 de 14H00 à minuit.

Article 3 : une déviation sera installée empruntant l'Avenue de Verdun (RD 943) et la rue Victor Hugo.

Article 4 : La signalisation correspondante sera mise en place, à la charge et sous la responsabilité de la commune.

Article 5 : La Brigade de Gendarmerie d'Ardentes et les responsables désignés par la commune sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la mairie.

Article 6 : Ampliations du présent arrêté seront adressées à :

- Monsieur le commandant de brigade de gendarmerie d'Ardentes,
- Monsieur le chef de centre des sapeurs-pompiers d'ARDENTES
- Le SAMU de l'Indre
- Bus Horizon
- Le responsable des services techniques communaux.

Fait à Ardentes, le 22 octobre 2025

Le Maire

Gilles CARANTON

